



LES MISSIONS

- **Eviter toute altération de la santé** des travailleurs du fait de leur travail
- **Conseiller** les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin **d'éviter ou de diminuer les risques professionnels**, d'améliorer la qualité de vie et les conditions de travail
- **Permettre le maintien dans l'emploi des salariés** et **lutter contre la désinsertion professionnelle**

Article L.4622-2 du code du travail

UNE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

LES VISITES MÉDICALES

- ⇒ **Visites d'embauche et périodiques**
 - ➔ Visite d'Information et de Prévention (VIP)
 - ➔ Examen médical d'aptitude (EMA)
- ⇒ **Visite de reprise :**
 - ➔ 60 jours pour arrêt maladie
 - ➔ 30 jours pour accident de travail
 - ➔ Maladie professionnelle
 - ➔ Congés maternité
- ⇒ **Visite de pré-reprise** pendant l'arrêt de travail (pour un arrêt de 30 jours minimum).
- ⇒ **Visite à la demande** du salarié, de l'employeur ou du Médecin du travail

... MAIS AUSSI

- ⇒ **Actions en entreprise**
 - ➔ Visite de l'entreprise et élaboration de la fiche d'entreprise
 - ➔ Etudes de postes, aménagements de postes
 - ➔ Participation aux réunions CSE/CSSCT
 - ➔ Aide au maintien en emploi (Prévention de la Désinsertion Professionnelle)
 - ➔ Aide à l'évaluation des risques professionnels (document unique)
 - ➔ Mesures de l'ambiance lumineuse, sonore, thermique, d'empoussièrement et vibrations
- ⇒ **Conseils aux employeurs**
 - ➔ Hygiène & Sécurité
 - ➔ Prévention des risques professionnels
 - ➔ Conception des locaux
 - ➔ Aménagement de postes
 - ➔ Sensibilisations aux risques

NOTRE SITE... VOS ESPACES : www.cist47.fr

Pour faciliter nos échanges, le CIST47 met à votre disposition une plateforme internet, moderne et sécurisée.

Cette plateforme est constituée de 2 portails différents :

➔ **PORTAIL FINANCIER** pour échanger avec le service administratif :

- Déclarer et payer sa cotisation en début d'année,
- Récupérer ses factures,
- Mettre à jour sa liste de salariés tout au long de l'année...

➔ **PORTAIL SANTÉ TRAVAIL** pour échanger avec l'équipe médicale :

- **Contact**er le médecin du travail,
- Notifier les accidents de travail ou arrêt maladie,
- Demander les **visites de reprise, ou à la demande**,
- Récupérer les attestations de visite de ses salariés...

Pour les **visites d'embauche ou périodiques**, les demandes sont automatiquement transmises aux secrétariats médicaux lors de la mise à jour de la listes de vos salariés.

Il faut impérativement vous identifier sur chacun de ces 2 portails pour accéder aux services proposés par le CIST 47.

En cas de questions, perte de vos identifiants ou mots de passe...

Contact service adhérent :
serviceadherent@cist47.fr

MEMO / VOS REFERENCES :

- ◆ N° adhérent :
- ◆ Médecin du travail :
- ◆ Coordonnées Secrétariat :
- ◆ Mot de passe portail financier :
- ◆ Mot de passe portail santé travail :